



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 août 2023

Séance du 29/08/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
8

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_035

Travaux réseaux centre ancien : relevé topographique

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement par la Communauté d'agglomération en charge de cette compétence.

Ce projet nécessite au préalable une étude qui porte sur la partie la plus vétuste (1969) de ces réseaux qui se situe dans le centre ancien du village. Elle constitue une opportunité pour procéder à la création d'un réseau d'eau pluviale et à la mise en place d'un cheminement doux et valorisant du patrimoine communal.

Cette étude concerne la rue de l'Eglise, la rue de la Mairie, la rue des Andrones et la rue du Jas.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un géomètre afin de procéder à un relevé topographique sur le terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **DESIGNE** le cabinet OHNIMUS à Sisteron afin de procéder au relevé topographique sur le terrain, dans le cadre du projet de rénovation des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement par la Communauté d'agglomération en charge de cette compétence,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le... 31 AOÛT 2023

| |
|---|
| RF DIGNE LES BAINS (A H P) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2023 004-210401097-20230829-D_2023_035-DE |